

Monsieur H. ARJI
Rue Saint-Jean 105
1489 Tubize

correspondant
Ann Vanhorenbeeck

e-mail
vhor@belspo.be

téléphone 02/238.35.44 **date** 20 novembre 2025

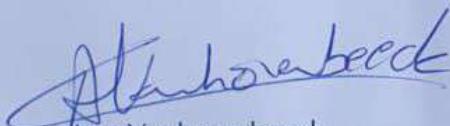
Concerne: demande d'autorisation d'exercice de la profession d'architecte en Belgique.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la copie certifiée conforme de l'arrêté royal vous autorisant à exercer la profession d'architecte en Belgique.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

KBR



Ann Vanhorenbeeck

museum

IRPA
KIK

AFRICA

A&H

†

Belnet

WTC III - Boulevard Simon Bolivar 30 B-1000 Bruxelles

W. www.belspo.be

T. +32 (0)2 238 34 11

@ info@belspo.be

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL DE PROGRAMMATION POLITIQUE SCIENTIFIQUE : DIRECTION GÉNÉRALE RECHERCHE & SPATIAL · ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES · BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE · INSTITUT ROYAL D'AÉRONOMIE SPATIALE DE BELGIQUE · INSTITUT ROYAL DES SCIENCES NATURELLES DE BELGIQUE · INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE ARTISTIQUE · INSTITUT ROYAL MÉTÉOROLOGIQUE DE BELGIQUE · MUSÉE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE · MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE · MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE · OBSERVATOIRE ROYAL DE BELGIQUE · BELNET



ROYAUME DE BELGIQUE

**SERVICE PUBLIC FEDERAL DE PROGRAMMATION
POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

**PHILIPPE,
ROI DES BELGES,
A TOUS, PRESENTS ET A VENIR, SALUT.**

Vu la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, l'article 8, alinéa 2;

Vu la requête introduite le 22 septembre 2025 par monsieur Hassan ARJI, de nationalité marocaine, concernant une demande d'autorisation d'exercice de la profession d'architecte en Belgique;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil national de l'Ordre des Architectes en date du 2 octobre 2025;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Politique scientifique,

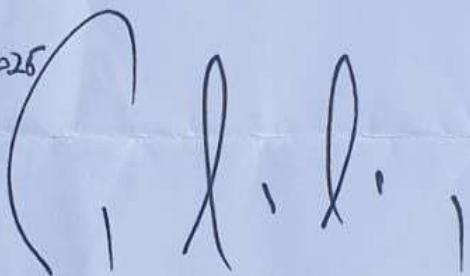
NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er Monsieur Hassan ARJI, de nationalité marocaine, résidant à Mohammedia, Maroc, est autorisé à exercer la profession d'architecte en Belgique.

Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3 Notre Ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 12 octobre 2026



PAR LE ROI:

La Ministre de l'Action et de la Modernisation publiques, chargée de la Politique scientifique



Vanessa MATZ



Pour copie conforme
AU NOM DU MINISTRE,
Pour le Président,
Le Conseiller Général,



R. VAN DE WALLE

1185
1000